



53400 CRAON

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

### PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

11 MARS 2026  
DP-n°2026-03/05-19°

**Christophe LANGOUËT**, Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n° 2023-10/138 du Conseil communautaire en date du 9 octobre 2023, relative aux délégations consenties au Président, et notamment :

Le 19° relatif aux **CESSIONS/ACQUISITIONS DE BIENS IMMOBILIERS INFÉRIEURS A 200 000 € HT**

Décider de cessions de terrains et de biens immobiliers inférieurs à 200 000 € HT

**Considérant :**

- la demande d'acquisition de terrain correspondant à l'ilot E de la Zone d'Activités des Rues, 53230 COSSÉ-LE-VIVIEN, faite par la SCI RPF GJ, représentée par Mrs GIRET et JOUAULT ;
- le projet de Mrs GIRET et JOUAULT d'y installer leur entreprise ayant pour activité principale : travaux d'installation électrique dans tous locaux ;
- le projet de Mrs GIRET et JOUAULT de faire construire sur ledit terrain un bâtiment d'environ 740 m<sup>2</sup> pour y développer l'activité suscitée ;
- l'avis du service des Domaines rendu le 29 avril 2025 (estimation : 10 € HT/m<sup>2</sup> sans marge d'appréciation) ci-annexé ;

**OBJET :**  
**TERRAIN**

ZA des Rues – 53230  
COSSÉ-LE-VIVIEN  
Vente – ilot E

**Considérant** la proposition de la Commission Économie-Emploi-Agriculture-THD en date du 9 mars 2026,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 2 mars 2026,

### DÉCIDE

**Article 1 :**

- **de procéder** à la vente de l'ilot E de 4176 m<sup>2</sup> environ situé dans la Zone d'Activités des Rues 53230 COSSÉ-LE-VIVIEN, à la SCI RPF GJ, représentée par Mrs GIRET et JOUAULT (ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer à l'acquéreur pour la réalisation de la présente affaire), pour un montant d'environ 53 494,56 € HT, TVA en sus, soit 12,81 € HT le mètre carré ;
- **de confier** l'acte à intervenir à l'étude de Maître MARSOLLIER-BIELA, notaire à Cossé-le-Vivien, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

**Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**Article 3 :**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ La Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- ↳ La Trésorerie de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Fait à Craon, le 11 mars 2026

Le Président,

**Christophe LANGOUËT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20260311-DP20260305-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2026

Affichage : 13/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

